

Commune/CC : MAREUIL EN PERIGORD – Les Graulges		
OBJET : PC photovoltaïque		
14,6 ha – 14,6 Mwc		
		Avis circonstancié
POLE EMN	Enjeux Faune / Flore	Les inventaires ont eu lieu sur un cycle complet de juin 2022 à mai 2023 dans des conditions météorologiques variées. Les protocoles sont décrits et les résultats croisés avec des données bibliographiques référencées (FAUNA, INPN, OBV NA, ...). L'aire d'étude rapprochée (AER) s'étend sur 50m et permet d'identifier les enjeux liés aux OLD. La ZIP est identifiée comme une ancienne carrière qui est aujourd'hui une forêt de pin laricio (plantés en 2006). On retrouve en très faible surface des fourrées de sols acides et des végétation herbacées rudérales calcicoles. Une mare est également identifiée au sein de la ZIP (elle sera évitée). Le projet nécessitera le défrichement de 18,5 h de plantation de pins. Aucune flore protégée ou remarquable n'a été identifiée. Cependant le robinier faux-acacia (EEE) a été observé sur le site. La MR2 consiste en la lutte contre cette EEE. Aucune espèces d'insecte protégée ou remarquable n'a été identifiée. 4 espèces d'amphibien ont été observées dans la ZIP ou dans l'AER: la Grenouille agile, la Grenouille verte, la Salamandre tachetée et le Triton palmé. La salamandre ainsi que des larves ont été observées dans la ZIP. Ils sont situé dans des ornières présentes sur des chemins. L'ornière au sein de la ZIP sera mise en défens afin d'éviter tout risque de destruction (MR1.1), des plus, une bâche anti-batracien (MR 2.4) et des refuges à amphibien seront installés. Le lézard des murailles et le lézard vert ont été observés dans la ZIP ou dans l'AER. Des refuges à reptiles seront installés dans la ZIP Concernant l'avifaune, 43 espèces ont été observées dont 11 nicheuses et 9 protégées (dont Bruant zizi, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange huppée, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier) . Aucune cartographie de ces espèces n'est présente dans le dossier. Seules des espèces de mammifères (hors chiro) communes ont été observées (renard, sanglier, chevreuil, ...). Aucun gîte à chiroptère n'a été observé. 5 espèces de chiroptères ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate : Barbastelle d'Europe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Grand Rhinolophe, Sérotine commune. Le nombre de contacts reste faible. La futaie de chêne au Sud-Est sera évitée pour préserver les espèces identifiées, toutefois, cela représente une faible partie de leur milieu de vie. Les OLD se feront sur une période adaptée, hors reproduction. Un phasage du débroussaillage est également prévu (MR 3.1)
	Zonage environnemental connu (ZNIEFF, Natura 2000, ...)	Le projet est limitrophe au nord avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL) et à l'Ouest avec la ZNIEFF II « Forêt d'Horte et de la Rochebeaucourt », à 190 m à l'Est on retrouve une autre ZNIEFF II « Vallée de la Nizonne ». Le site est identifiée comme zone de transition de la réserve de biosphère « Dordogne ».
	Zones humides	3 zones humides ont été identifiées selon le critère floristique (840 m²). Ces zones humides sont évitées (ME1) 18 sondages pédologiques ont été réalisés (P.189 EIE). Aucun n'est révélateur de ZH.
	Dérogation Espèces Protégées	Une dérogation espèce protégée sera à solliciter pour les espèces vivant au sein de la plantation de pin, dont il est prévu le défrichement (avifaune). Le porteur de projet doit se rapprocher des services de la DREAL.
	Autre : continuités écologiques	Le raccordement électrique est prévu en souterrain le long des voiries existantes sur environ 7 km. Toutefois, le poste source ne peut supporter une capacité que de 2,9 Mwc sachant que le projet prévoit 14,6 Mwc et qu'il est déjà prévu des raccordements pour des projets d'énergie renouvelable pour un total de 27,1 Mwc (page 19, EIE). Le raccordement sur ce poste n'est pas adapté. Une solution de raccordement alternative doit être présentée. Le projet isole complètement la mare au sein de la ZIP, ce qui peut entraver les continuités écologiques. Lors des prospections réalisées, aucune espèce n'y a été observée. Toutefois, l'année 2022 étant particulièrement sèche, il avait été préconisé en stade Guichet Unique de réaliser des inventaires complémentaires au niveau de la mare et des ornières. De même, il était conseillé de réaliser des travaux de restauration de cette mare. Ces conseils n'ont pas été pris en compte dans le projet définitif.

	Avis circonstancié
OBSERVATION/SYNTHESE	Avis favorable sous réserve que la DREAL confirme la nécessité ou non d'une dérogation espèces protégées et qu'un scénario cohérent de raccordement soit proposé. <u>Rappel</u> : Dispositif de dépôt légal des données brutes de biodiversité : il convient de noter que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative doivent faire l'objet d'un dépôt légal. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Cette obligation de dépôt est en vigueur depuis le 1er juin 2018 et s'effectue sur un service de téléversement unique au niveau national accessible via la plateforme Depobio : https://depot-legalbiodiversite.naturefrance.fr/ où des ressources documentaires sont mises à disposition (avec schémas, référentiels, instances de tests, FAQ). Une assistance en ligne est également à disposition des maîtres d'ouvrage ou des bureaux d'études au mail suivant : assistance.depobio@ofb.gouv.fr. Je vous invite à la solliciter pour toute demande de précision complémentaire. Il est par ailleurs rappelé que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable doivent être fournies, et le récépissé de dépôt afférent transmis au service instructeur, avant le début de la procédure de participation du public. Il est donc recommandé de joindre le récépissé de dépôt de données en annexe de la demande de dérogation, dès lors que les données d'inventaires sont complètes et stabilisées.